

**COMMUNE de LES IFFS 2017 – 03**

35630 LES IFFS  
République Française

EXTRAIT du registre des Délibérations du Conseil Municipal

-----  
**L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit avril à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DAUGAN, Maire.**

**Présents :**

M. DAUGAN Christian, M. FAURE André, Mme Stéphanie FABRE, M. Thierry GENARD, M. GICQUEL Pierre, , Mme Nathalie GAURON, Mme Emmanuelle LOUVEL, M. Jean-Yves JULLIEN, M. Yves MARTIN.

Afférents au Conseil Municipal :	11	Date de convocation :	le 24/04/2017
En exercice :	11	Date d'affichage :	le 24/04/2017
Qui ont pris part à la délibération :	11	Secrétaire de séance :	Mr FAURE André

**Absent :** M. Hervé de LA VILLEON. Pouvoir à Mme. Nathalie GAURON  
M. Jean Pierre GUILLEMER. Pouvoir à Mme Emmanuelle LOUVEL

**DELIBERATION N°20 – 28/04/2017**

**Vote du compte administratif du budget principal 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Daugan, président de séance, a été élu maire le 22 février 2017 , il n'est pas responsable de l'exécution du budget 2016

Considérant que Monsieur De la Villeon, maire pendant l'exercice 2016 et responsable de l'exécution du budget, est absent de la séance,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- Approuve le compte administratif 2016, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**Fonctionnement :**

Recettes de fonctionnement :	152 774.30€
Dépenses de fonctionnement :	115 733.10€
Résultat de l'exercice 2016:	37 041.20€
Résultat antérieur reporté :	57490.39 €
Résultat à affecter :	94 531.59€

**Investissement :**

Recettes d'investissement :	120 964.36€
Dépenses d'investissement :	193 664.21€
Solde d'exécution –	72 699.85€
Résultat antérieur reporté :	251 208.53 €
Résultat à affecter :	178 508.68€

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestions relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **DELIBERATION N°21 – 28/04/2017**

### **Vote du compte administratif du budget assainissement :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Daugan, président de séance, a été élu maire le 22 février 2017, il n'est pas responsable de l'exécution du budget 2016

Considérant que Monsieur De la Villeon, maire pendant l'exercice 2016 et responsable de l'exécution du budget, est absent de la séance,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- Approuve le compte administratif 2016, lequel peut se résumer de la manière suivante :

#### **Fonctionnement :**

Recettes de fonctionnement : 11 581€

Dépenses de fonctionnement : 17 869.51€

Résultat de l'exercice 2016: -6288.51€

Résultat antérieur reporté -13 015.61 €

Résultat à affecter -19 304.12€

#### **Investissement :**

Recettes d'investissement : 15 023.47€

Dépenses d'investissement 12 479.35€

Solde d'exécution 2544.12€

Résultat antérieur reporté : 100 209.18€

Résultat à affecter : 97 665.06€

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestions relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **DELIBERATION N°22 – 28/04/2017**

### **Validation du compte de gestion pour le budget principal 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2016 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le Receveur a bien pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2016 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **DELIBERATION N°23 – 28/04/2017**

##### **Validation du compte de gestion pour le budget assainissement 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2016 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le Receveur a bien pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2016 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **DELIBERATION N°24 – 28/04/2017**

##### **Vote des taux d'imposition 2017**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition qui seront applicables en 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de ne pas changer les taux d'imposition qui sont les suivants :**

- Taxe d'habitation : 11,25 %
- Taxe Foncière (bâti) : 12,03 %
- Taxe Foncière (non bâti) 36,73 %.

#### **DELIBERATION N° 25 – 28/04/2017**

##### **Vote de l'affectation du résultat d'exploitation du budget principal de l'année 2016**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget principal.

Il rappelle le résultat constaté sur le compte administratif 2016 :

- excédent de fonctionnement : 94 531.59€
- excédent d'investissement : 178 508.68€

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 94 531.59€ au compte R 002 pour 90 755.57 et au compte 1068 3 776.12 ;

Affectation de l'excédent d'investissement de 178 508.68€ au compte R001.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuve et autorise l'affectation du résultat 2016 au budget principal de la commune.**

#### **DELIBERATION N°25 – 28/04/2017**

##### **Vote de l'affectation du résultat d'exploitation du budget assainissement de l'année 2016**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget principal.

Il rappelle le résultat constaté sur le compte administratif 2016 :

- Déficit de fonctionnement : 19 304.12€

- Déficit d'investissement : 97 665.06€

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 19 304.12€ au compte D002.

Affectation de l'excédent d'investissement de 97 665.06€ au compte D001.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuve et autorise l'affectation du résultat 2016 au budget principal de la commune.**

**DELIBERATION N°26 – 28/04/2017**

**Vote du Budget primitif principal 2017 :**

Monsieur le Maire présente le projet de budget pour l'année 2017, préparé en commission finance le 21 avril avec le conseil de Monsieur le Trésorier.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

APPROUVE le budget primitif de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	238 520.57€	238 520.57€
<b>Section d'investissement</b>	783 516.86€	783 516.86€

**DELIBERATION N°27 – 28/04/2017**

**Vote du Budget primitif assainissement 2017**

Monsieur le Maire présente le projet de budget pour l'année 2017, préparé en commission finance le 21 avril avec le conseil de Monsieur le Trésorier.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

APPROUVE le budget primitif de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	38 241.42€	38 241.42€
<b>Section d'investissement</b>	110 345.06€	110 345.06€

**DELIBERATION N°28 – 28/04/2017**

**Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Tinténiac**

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de participation pour l'année scolaire 2016/2017 aux frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'école publique de Tinténiac.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune de Tinténiac a arrêté la participation de la commune à :

- 350.98€ par élève en classe élémentaire
- 1066.80€ par élève en classe de maternelle

Suivant cette participation, la subvention communale s'élèverait à **7075.04€** décomposée comme suit :

- 2807.84€ pour 8 élèves en primaire
- 4267.20€ pour 4 élèves en maternelle

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser cette subvention d'un montant de 7075.04€.**

**DELIBERATION N°29 – 28/04/2017**

**Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée « Notre Dame » de Becherel**

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de participation pour l'année scolaire 2016/2017 aux frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'école privée Notre Dame de Becherel.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le cout départemental moyen par élève a été fixé par la préfecture pour l'année 2016/2017 à la somme de 374€ par élève en école élémentaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil accepte de verser une subvention de 374€ pour correspondant à l'élève scolarisé.**

**DELIBERATION N°30 – 28/04/2017**

**Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Hédé Bazouges**

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de participation pour l'année scolaire 2016/2017 aux frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'école publique de Hédé Bazouges.

Monsieur le Maire présente la demande envoyée par l'école qui ne comporte pas le nombre d'élèves scolarisés ou en maternelle ni en élémentaire ni l'identité des enfants. Cette demande étant top succincte, Monsieur le Maire propose de refuser cette demande en l'état.

**Après en avoir délibéré le Conseil refuse la demande de participation faite par l'école de Hédé Bazouges, en l'état.**

**DELIBERATION N°31 – 28/04/2017**

**Demande de participation aux voyages linguistiques et autres :**

Monsieur le Maire propose que les demandes d'aide présentées par les familles pour des participation de la commune aux voyages linguistiques et autres soient gérées par le CCAS de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité ce transfert de charge.**

**DELIBERATION N°31 – 28/04/2017**

**Acceptation devis PPS pour construction de l'atelier communal :**

Monsieur le Maire présente au conseil trois devis concernant une mission PPS pour la construction d'un atelier communal. Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre :

- VERITAS pour un montant de 1 281€ HT
- MDC pour un montant de 1 485€ HT
- SOCOTEC pour un montant de 1 725€ HT

**Après analyse des offres, le conseil décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise MDC.**

Pour extrait conforme,  
Délibération publiée le 12/04/2017  
Transmise le 12/04/2017  
Certifié exécutoire,  
Le Maire,  
C. DAUGAN

Le Maire  
M. C. DAUGAN

1° Adjoint  
M. P. GICQUEL

2° Adjoint  
M. J.P GUILLEMER

M. A. FAURE

M T. GENARD

Mme S. FABRE

M. H. de LA VILLEON

M. J.Y JULLIEN

Mme E. LOUVEL

M. Y. MARTIN

Mme. N. GAURON